

219C1083
FR0012333284-FS0631

3 juillet 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce).

ABIVAX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 juillet 2019, complété par un courrier reçu le 3 juillet, la société anonyme Kepler Cheuvreux¹ (112 avenue Kléber, 75116 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 20 juin 2019, le seuil de 5% du capital de la société ABIVAX et détenir, à cette date, 5 319 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 0,05% du capital et 0,03% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ABIVAX hors marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 2 juillet 2019, 14 172 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 0,14% du capital et 0,09% des droits de vote de cette société².

¹ Contrôlée par la société de droit luxembourgeois Kepler Holding S.A.

² Sur la base d'un capital composé de 10 228 888 actions représentant 15 244 024 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.